

dossier **de presse**

Regroupement des petites propriétés forestières en vue de leur reconstitution **3 ans après la tempête Klaus**

Signature d'un protocole d'accord

lundi 6 février 2012

sommaire

Fiche n°1	Points clés	2
Fiche n°2	Protocole d'accord en vue des opérations de regroupement des petites propriétés impactées par la tempête Klaus ou ses conséquences	3
Fiche n°3	Organismes signataires et organismes associés	9



© S. Zamboni/CG40



© CPFA

Points clés

Sur les 207 000 ha à nettoyer, près de 100 000 ha sont déjà réalisés. Mais sur les 210 000 ha à reconstituer, seuls 10 000 ha ont été terminés.

L'Assemblée départementale s'est prononcée à plusieurs reprises sur la nécessaire reconstitution à l'hectare près des surfaces détruites par la tempête Klaus et ses incidences phytosanitaires.

Les arrêtés préfectoraux permettant l'attribution de subventions au nettoyage et à la reconstitution des parcelles sinistrées imposent que les dossiers concernent des projets d'au moins 4 ha.

Pour participer aux efforts de toute la filière et aider les propriétaires forestiers dont le patrimoine sinistré est inférieur à 4 ha, Henri Emmanuelli, Président du Conseil général, a souhaité initier une action permettant de faciliter et d'inciter leur regroupement.

Le Conseil général a travaillé avec l'Etat et les acteurs publics et privés de l'amont de la filière pour mettre en place un plan d'actions permettant l'accès aux aides à ces petits propriétaires forestiers : constitution d'associations syndicales libres ou autorisées, de groupements forestiers ou recours aux organismes de gestion en commun.

L'objectif est de nettoyer et reboiser 15 000 ha de forêt de petite taille sur les 5 ans restant au plan chablis.

Pour commencer, le Conseil général participera au co-financement de deux « techniciens tempête regroupement » du Centre régional de la propriété forestière d'Aquitaine pour assurer l'animation de ce programme (50 000 € par an).

Le Conseil général participera aux frais de création des groupes forestiers initiés par la Société forestière de la Caisse des dépôts et consignations (10 000 € par an).

Il est à noter que les propriétaires forestiers qui seront contactés prioritairement possèdent un patrimoine de 1 à 10 ha ; ils sont plus de 15 000 dans le département.



© S. Zamboni/CG40

Protocole d'accord en vue des opérations de regroupement des petites propriétés impactées par la tempête Klaus ou ses conséquences

ENTRE

LE DEPARTEMENT DES LANDES

domicilié :

23 rue Victor Hugo

40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Représenté par son Président, Monsieur Henri EMMANUELLI, agissant en cette qualité et dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil général n° en date du 6 février 2012, ci-après dénommé « le Département »,

ET

1) LA PREFECTURE DE RÉGION AQUITAINE

domiciliée :

Esplanade Charles de Gaulle

33077 BORDEAUX CEDEX

Représentée par Monsieur Patrick STEFANINI en qualité de Préfet de Région, dûment habilité, ci-après dénommé « l'Etat »,

2) LE CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE D'AQUITAINE

dont le siège social est situé :

6 Parvis des Chartrons

33075 BORDEAUX CEDEX

Représenté par Monsieur Bruno LAFON Président, ayant donné délégation à Monsieur Yves LESGOURGUES, en qualité de Directeur, à l'effet de signer les présentes,

ci-après dénommé « le CRPF »,

3) LA COOPERATIVE ALLIANCE FORETS-BOIS REPRESENTANT COFOGAR ET CAFSA

dont le siège social est situé :

63 rue Ernest Renan

33082 BORDEAUX CEDEX

Représentée par Monsieur Henri de CERVAL en qualité de Président, dûment habilité,

ci-après dénommée « Alliance »,

4) LA SOCIETE FORESTIERE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

dont le siège social est situé :

102 rue Reaumur
75002 PARIS

Représentée par Monsieur Laurent PIERMONT en qualité de Président Directeur Général, dûment habilité, ayant donné délégation à Monsieur Pascal MAYER, Chef de l'agence de Bordeaux, à l'effet de signer les présentes,

ci-après dénommée « la SFCDC »,

5) LE SYNDICAT DES SYLVICULTEURS DU SUD-OUEST

dont le siège social est situé :

6 Parvis des Chartrons
33075 BORDEAUX CEDEX

Représenté par Monsieur Bruno LAFON en qualité de Président, dûment habilité,

ci-après dénommé « le SYSSO »,

6) L'ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS DE TRAVAUX FORESTIERS D'AQUITAINE

dont le siège social est situé :

Bourse Maritime
1 Place Lainé
33075 BORDEAUX CEDEX

Représentée par Monsieur Gérard NAPIAS en qualité de Président, dûment habilité,

ci-après dénommé « les ETFAq »

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Pour s'assurer du « nettoyage et reconstitution » de l'ensemble des parcelles forestières détruites par la Tempête Klaus, le Département souhaite s'associer avec les organismes et sociétés de l'amont de la filière forêt-bois aquitaine afin de faciliter la mise en œuvre de ce chantier historique.

Les propriétaires de parcelles sinistrées de moins de 4 ha qui ne participent pas encore à des opérations de regroupement n'ont pas accès aux aides de l'Etat en matière de nettoyage et de reconstitution au regard des critères actuels de la circulaire nationale repris dans les arrêtés régionaux du 13 août 2009 et du 1^{er} février 2010.

Le moyen dont ces derniers disposent pour être éligibles à ces aides, consiste à se regrouper. Pour ce faire, les possibilités de regroupement les plus courantes sont les suivantes :

- travailler avec un Organisme de gestion en commun de type coopératif (OGEC),
- être adhérent d'une Association syndicale libre ou autorisée constituée de sylviculteurs (ASA-ASL),
- faire partie d'un Groupement forestier afin qu'il porte cette démarche le temps des travaux (GF).

Le Département souhaite initier une dynamique de regroupement ciblée vers ces petites propriétés. En effet, au regard de ces éléments et du fait du morcellement constaté, environ 40 000 propriétaires privés de moins de 25 ha possèdent près de 105 000 ha, il s'agit donc de les regrouper.

Le plateau landais est pressenti comme étant la zone prioritaire de cette action sans être exclusive. En effet, la dynamique sera complémentaire de l'initiative de Plan de Développement de Massif qui est déjà lancée par le CRPF sur le Sud Adour et qui va s'engager plus particulièrement, sur les cantons de Pouillon et de Saint-Sever.

Le Département des Landes souhaite que l'action se structure sur la totalité de la durée du plan chablis et ce, à minima, jusqu'au 31 décembre 2016.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet de définir les moyens qui seront mis à disposition au travers des trois possibilités données aux sylviculteurs, propriétaires de petites parcelles, afin de les inciter à participer à des opérations de regroupement en vue du nettoyage et de la reconstitution de leurs parcelles avec les aides de l'Etat attribuées à ce titre.

Article 2 : La mise en place des procédures de regroupement

Les trois modes de regroupement se veulent évidemment complémentaires afin de donner à tous les propriétaires fonciers l'opportunité de remettre leur patrimoine forestier en état.

2.1 – Le regroupement en OGEC (CAFSA/COFOGAR) porté par Alliance

Alliance est un organisme de gestion en commun dont le fonctionnement classique est de regrouper les dossiers en son nom pour le compte de ses adhérents. Son action sera d'autant plus importante auprès des propriétaires de petites parcelles que l'affectation d'une partie de l'enveloppe « nettoyage reconstitution » mise en place par l'Etat est effective. Alliance s'engage à mettre en place les moyens humains nécessaires à ce travail si elle est assurée que ses dossiers seront financés et qu'elle puisse réaliser les travaux.

2.2 – Le regroupement forestier porté par la SF CDC

La SF CDC constituera des groupements forestiers à une échelle pertinente en fonction des dynamiques rencontrées territorialement : communale, intercommunale, cantonale et/ou départementale.

Ces groupements forestiers permettront aux propriétaires qui le désirent, d'apporter leur bien au groupement dont la gestion est assurée par la SF CDC, notamment le temps du nettoyage et de la reconstitution.

Les statuts de ces groupements forestiers préciseront expressément une durée de vie limitée mais minimale de 5 ans à compter de la décision d'octroi d'aide à la reconstitution, et offriront notamment la possibilité à ses membres, une fois leurs parcelles nettoyées et reboisées, de se retirer en reprenant les surfaces apportées (sauf choix contraire de leur part : rester en groupement forestier, retrait en numéraires, vendre ses parts à un tiers).

Cette rétrocession des surfaces apportées, nettoyées et reboisées, sera accompagnée de la part éventuelle de liquidités constituée par l'actif du groupement forestier, dont les subventions perçues pour ces parcelles après déduction des frais de travaux et de gérance.

Les parts du propriétaire resteront attachées à sa parcelle.

Le Département participera financièrement à la constitution de ces groupements forestiers afin de limiter ses frais. Cette modalité d'intervention sera définie dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Département et la SFCDC.

2.3 - Le regroupement en association syndicale libre ou autorisée

Ce dernier mode de regroupement sera assuré par la constitution d'associations syndicales libres ou autorisées ou par l'extension de leur objet initial. Ces associations syndicales libres ou autorisées, après recrutement de maîtres d'œuvre (experts, coopératives, entrepreneurs de travaux forestiers), lanceront les travaux de nettoyage et de reconstitution pour le compte de leurs adhérents. Elles percevront les subventions concernées.

Article 3 : Animation du programme de regroupement

Le CRPF sera l'animateur principal et non exclusif de ces actions de regroupement et présentera aux propriétaires ciblés les opportunités qui s'offrent à eux (ASA, ASL, GF, OGEC).

Cette animation menée par les « techniciens tempête regroupement » recrutés par le CRPF fera l'objet d'un financement porté par le Département et le FEADER.

Article 4 : Engagement du Département et de l'Etat

4.1 - Le Département

Le Département s'engage à participer au financement de deux « techniciens tempête regroupement » recrutés par le CRPF et aux frais de constitution des groupements forestiers constitués par la SFCDC.

L'engagement financier s'entendra dans un premier temps sur la période 2012-2013, qui coïncide avec celle du co-financement FEADER en fonction de la répartition suivante :

- 50 000 €/an au bénéfice du CRPF,
- 10 000 €/an au titre de la constitution des groupements forestiers au profit de la Société forestière de la Caisse des dépôts et consignations.

4.2 - L'Etat

L'Etat s'engage, sur la période 2012-2013 à proposer au comité régional de programmation la mobilisation des fonds européens de la mesure 341A pour le financement des « techniciens tempête regroupement » recrutés par le CRPF en contrepartie de la participation financière du Département.

Par ailleurs, l'Etat s'engage aussi, dans le cadre du comité « reconstitution », à accorder une priorité au financement des actions conduites en vue du regroupement des petits propriétaires forestiers. Les crédits nécessaires seront réservés au sein des enveloppes annuelles déléguées par le Ministère en charge de la forêt.

Article 5 : Définition quantitative et spatiale de l'action

5.1 - Propriétaires ciblés

Les propriétaires dont les surfaces de bois et landes sont comprises entre 1 ha et 10 ha seront contactés par le CRPF (courriers, téléphones) sur les zones les plus morcelées. Si des propriétaires de parcelles plus petites ou plus grandes étaient intéressés par la démarche, ils pourraient y être intégrés.

5.2 - Objectif fixé

L'objectif est de regrouper 15 000 ha sur les 5 prochaines années sachant que les OGEC sont susceptibles d'en assurer au moins la moitié.

5.3 – Programmation de la répartition des subventions « dossiers groupés »

Une partie de l'enveloppe « nettoyage et reconstitution » sera priorisée par l'Etat et le comité « reconstitution ». Les OGEC seront donc certains que leurs frais de personnel engagés seront valorisés, car la moitié de l'enveloppe pressentie leur sera attribuée. Les groupements forestiers, ASL et ASA constitués bénéficieront pour leur part de l'autre moitié de l'enveloppe concernée. En cas de non consommation, l'enveloppe sera réaffectée afin d'être consommée par les opérations dites classiques de « nettoyage et reconstitution ».

5.4 - Intégration au Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF)

L'Etat et ses partenaires pourront intégrer cette action au PPRDF dans la mesure où elle sera mise en œuvre et où les membres du comité régional d'élaboration du PPRDF la trouveront adaptée à leurs problématiques.

5.5 - Territorialisation

Les zones retenues sont celles situées sur le plateau landais dans les secteurs les plus morcelés en complément du Plan de Développement de Massif du Sud Adour.

5.6 - Communication

Les signataires du présent protocole s'engagent à communiquer sur la mise en œuvre de ce projet et ce afin d'en assurer sa réussite.

Article 6 : Suivi et Durée du protocole

Un comité de suivi composé des représentants des signataires se réunira tous les 6 mois à compter de sa signature pour faire le bilan de ces actions. Le présent protocole est conclu pour une période de 2 ans, renouvelable pour une période de 3 ans maximum au regard des résultats obtenus fin 2013.

A Mont-de-Marsan,

Le

En sept exemplaires

Pour l'État,
Le Préfet de la région Aquitaine,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général,

Patrick STEFANINI

Henri EMMANUELLI

Pour Alliance,
Le Président de la Coopérative
Alliance Forêts-Bois,

Pour la SFDCDC,
Le Chef de l'Agence de Bordeaux
de la Société Forestière
de la Caisse des Dépôts
et Consignations,

Pour le CRPF,
Le Directeur du Centre Régional
de la Propriété Forestière
d'Aquitaine,

Henri de CERVAL

Pascal MAYER

Yves LESGOURGUES

Pour le SYSSO,
Le Président du Syndicat
des Sylviculteurs du Sud-Ouest,

Pour les ETFAq,
Le Président de l'Association
des Entrepreneurs de Travaux
Forestiers d'Aquitaine,

Bruno LAFON

Gérard NAPIAS



Organismes signataires

La Préfecture de région Aquitaine
Le Conseil général des Landes
Le Centre régional de la propriété forestière d'Aquitaine
La Coopérative Alliance Forêts-Bois représentant COFOGAR et CAFSA
La Société forestière de la Caisse des dépôts et consignations
Le Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest
L'Association des entrepreneurs de travaux forestiers d'Aquitaine

Organismes associés

L'Office national des forêts
La Chambre d'agriculture des Landes
La Fédération des industries du bois d'Aquitaine

dossier de presse

Conseil général des Landes
Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex

Contact Presse :
Monique Castagnède
Tél. : 05 58 05 40 50
Fax : 05 58 05 41 41
Mél. : communication@cg40.fr

www.landes.org